

ENTREVUE SEW/OGBL – MENJE/SFP

En date du 26 novembre 2019, une délégation du SEW/OGBL a rencontré Messieurs Romain Nehs et Jerry Magar du MENJE ainsi que Madame Véronique Schaber et Monsieur Tom Muller, directrice et directeur-adjoint du SFP sur des sujets d'actualité.

1) Formation professionnelle

A) Équité dans l'évaluation des élèves redoublants des classes de DP/DC1, DP/DC2 et 4^e/2^e DT

Le SEW/OGBL revient sur la question de l'équité de l'évaluation des élèves « redoublants » dans toutes les classes de la formation professionnelle où les notes ont de nouveau été introduites à la rentrée 2019/20. En effet, selon la réglementation en vigueur, les élèves « redoublants » de ces classes devraient continuer à être évalués par compétences alors que leurs camarades de classes seront évalués par notes. Comme il s'avère que l'évaluation exclusive par compétences est plus exigeante que celle par notes, les élèves « redoublants » seraient pénalisés par rapport aux autres élèves de la classe.

Sur insistance du SEW/OGBL, les responsables du SFP ont décidé

- pour les modules déjà réussis par les élèves « redoublants », de convertir l'évaluation par compétences en évaluation par notes et de prendre en compte, à la fin du semestre, la note la plus favorable à l'élève,
- pour les modules à rattraper par les élèves « redoublants », d'appliquer une évaluation par notes, selon les mêmes critères que pour les élèves « non redoublants ».

A cet effet, le fichier-élèves, pour les élèves en question, devra être adapté dans les meilleurs délais. En outre, le SFP s'engage à informer, dans les plus brefs délais, les directions de lycées ainsi que les enseignants et élèves concernés de ces adaptations dans l'évaluation des élèves.

B) Passerelles entre la FP et l'ESG

Dans la loi du 12 juillet 2019 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, il est indiqué dans l'art. 33septies que l'élève détenteur du DAP, mention « excellent » est admis en dernière année de la formation de technicien. Dans ce même article, il est indiqué que l'élève détenteur du DT est admis en classe de 2^e de l'ESG de la division qui correspond à la spécialité de son diplôme.

Le SEW/OGBL se demande pourquoi on ne peut également accorder au diplômé technicien ayant obtenu la mention « excellent » un accès à une classe terminale de l'ESG dans la division qui correspond à sa spécialité.

Selon le SFP, une telle décision ne peut être prise par le SFP, puisqu'elle implique un ordre d'enseignement, l'ESG, qui n'est pas sous son autorité. L'accès du diplômé technicien à une

classe de l'ESG continuera donc à lui faire perdre deux années d'études alors que, selon la réglementation en vigueur, le diplôme du technicien qui a, en plus des modules obligatoires, réussi tous les modules préparatoires, est supposé équivalent à celui de l'ESG.

2) Dossier des candidats-professeurs sursitaires

Le MENJE donne un certain nombre de précisions sur le dossier de la régularisation future des candidats-professeurs sursitaires. Sur insistance du SEW/OGBL, le MENJE confirme que les heures déposées au « compte épargne-temps » durant les années scolaires 2018/19 et 2019/20 pourront être comptabilisées dans les 270 heures de travail supplémentaires à prester dans le cadre de la procédure de régularisation.

Le SEW/OGBL a rappelé, par ailleurs, ses réserves quant à la procédure de régularisation dans tous les cas de candidats-professeurs qui, pour des raisons familiales ou de santé, travaillent actuellement à temps partiel, sont en congé de maternité ou bien encore, profitent d'un congé parental à temps partiel et pour lesquels la date de régularisation risque d'être retardée de plusieurs années.

3) Décharge « Régence »

Le SEW/OGBL rappelle une nouvelle fois aux responsables du MENJE que les tâches et obligations des régents ont fortement augmenté ces dernières années, parallèlement à une diminution généralisée de la décharge accordée à ces derniers.

Le SEW/OGBL demande à ce que le contingent à disposition des directions de lycées pour les décharges « régences » soit substantiellement augmenté et que le MENJE s'attache à proposer une revalorisation du travail de régence au sein d'un système équitable basé sur une réglementation claire à appliquer par les directions de lycée.

Le SEW/OGBL réitère sa proposition que le MENJE mette à disposition des lycées un contingent de décharges « régences » d'une heure/classe, à multiplier par le nombre de classes offertes par le lycée, à charge des directions de lycée, et en concertation avec le comité à la conférence du lycée, de moduler ce contingent en fonction du régime d'enseignement, du niveau d'étude, du nombre d'élèves par classe, etc.

Les responsables du MENJE informent le SEW/OGBL qu'une harmonisation nationale des décharges « régences » ne sera pas possible, le collège des directeurs tenant absolument, dans le cadre de l'autonomie des lycées, à garder une mainmise sur la répartition de ces décharges au sein de leur lycée.

Ils présentent ensuite les chiffres actuels concernant le contingent « régences » accordé aux lycées (1.783 heures de décharges pour 2.285 classes) et expliquent les spécificités du calcul appliqué. Ils proposent un recalcul du contingent par lycée qui respecterait mieux la spécificité des différents lycées. Avec cette procédure, le contingent global augmenterait légèrement. Certains lycées verraient leur contingent augmenter, dans d'autres lycées, il diminuerait.

Dans un premier temps, ces propositions du MENJE seront présentées et discutées avec les autres syndicats du secteur. Par la suite, une décision sera prise quant à l'adaptation ou non d'un nouveau système de calcul du contingent « régences ».

C) Compte épargne-temps

Le MENJE revient à la mise en application dans l'enseignement de la nouvelle loi sur le compte épargne-temps. Concernant le volet technique de cette mise en application, le MENJE explique qu'à partir de cette année scolaire, l'implémentation du système d'épargne-temps se fera par l'intermédiaire du programme UNTIS et permettra à chaque enseignant d'effectuer soi-même la répartition entre heures CET et heures supplémentaires payées.

Comme une demande de décharge CET pourra être refusée par le directeur de lycée pour besoins de service, le SEW/OGBL insiste à ce qu'il devienne obligatoire, pour une direction, de justifier, preuves à l'appui, ce refus et de le communiquer par écrit à l'enseignant. Par ailleurs, dans tous les cas où un enseignant fait une demande, acceptée par la direction du lycée, pour une décharge CET et qu'il s'avère, à la rentrée en septembre, que les besoins en personnel du lycée sont tels que le bénéfice de la décharge CET pour l'enseignant n'est plus garanti, le SEW/OGBL exige à ce que ce dernier puisse avoir le droit de refuser la décharge précédemment accordée. Le SEW/OGBL insiste à ce qu'une note explicative en ce sens soit adressée aux directions de lycée par le MENJE.

Quant à l'utilisation de la décharge CET en fin de carrière, il reste à noter que les décharges pour ancienneté doivent être prises en compte dans le calcul. Un fonctionnaire ayant droit à 4 heures de décharge pour ancienneté et qui aimerait, par exemple, prendre sa retraite une année avant sa date officielle ne sera comptabilisé que de 18 heures CET par semaine et non pas de 22 heures comme initialement proposé par le MENJE.

Finalement, la question a été abordée de savoir comment, dorénavant, une direction va pouvoir gérer la situation du personnel dans tous les cas où les demandes de CET se multiplient, connaissant les problèmes actuels auxquels sont confrontés les directions de lycée pour trouver, et faire signer un contrat de travail, à du personnel de remplacement.

D) Revalorisation de diverses prestations pécuniaires

Le SEW/OGBL est d'avis que certaines prestations en dehors de la tâche normale des enseignants se doivent d'être revalorisées. Il s'agit, entre autres, des prestations suivantes:

- Tarif horaire pour l'examen pratique du PIF
- Tarif de base pour les commissions d'examen
- Tarif par copie pour les examens de fin d'études, tous ordres d'enseignement confondus
- Tarif pour les jurys d'examen, les commissions nationales et autres groupes de travail
- Tarif pour l'encadrement de travaux de fin d'études

- Tarif pour expertises
- ...

Parallèlement, le SEW/OGBL demande l'abandon de la « mesure d'économie » qui implique, en l'état actuel, que toutes les prestations soient diminuées automatiquement de 25%.

Le SEW/OGBL démontre, à partir d'un exemple concret, le ridicule de certaines prestations. Dans le cadre du PIF de la session 2018/19, un enseignant a renvoyé récemment sa déclaration d'indemnité pour un total de 14 heures de présence au PIF ainsi que la correction de 13 copies. Le montant total brut qui lui est accordé se chiffre à 104 €, correspondant à un tarif horaire brut de 7,43€, respectivement, après déduction des impôts à payer, un tarif horaire net de 4,46 €. Faut-il rappeler, à ce sujet, que le tarif horaire brut pour le salaire social minimum non qualifié est de 12,0795 € au Luxembourg.

E) Courriers restés sans réponse

Le SEW/OGBL regrette que le MENJE ait pris comme habitude de ne plus répondre aux courriers officiels adressés par lui au ministre de l'Education nationale. Au cours des derniers mois, des courriers

- sur l'organisation du cycle inférieur de l'ESG et la mise en application du principe des cours de base et cours avancés, daté du 5 mars 2019,
- sur le problème de la pénurie en personnel et en infrastructure dans les formations du DAP, daté du 17 juin 2019 et
- sur les conditions de travail au service « SPOES-SEPAS » du Lycée Michel Lucius, daté du 8 juillet 2019

sont restés lettres mortes, signe d'une attitude de non-respect flagrant vis-à-vis du travail de notre syndicat et indigne d'un ministre qui se vante constamment qu'il recherche le dialogue régulier avec les partenaires scolaires.